Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 octobre 2012 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; M. A. GIRON, 2^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION-; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes J. JOLY; M-C. JOLIVET; M. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER-; V.-TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Madame ESCOBESSA donne pouvoir à Madame VIRICEL

Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame DRAI

Monsieur SAINT-ANTOINE donne pouvoir à Monsieur BAULMONT

Monsieur BERTHO donne pouvoir à Monsieur GUINET

Madame JOLY

Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Monsieur SECCO

Monsieur TOURANCHEAU donne pouvoir à Monsieur CHARLES

Madame HANINE donne pouvoir à Monsieur GIRON

Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick CHEVILLON a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 21 septembre 2012

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

III PERSONNEL COMMUNAL

rapporteur M. BERTHOU

1° <u>Convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour l'utilisation du service de Médecine</u> Préventive

Monsieur le Maire a présenté au Conseil un projet de convention à conclure avec le Centre de Gestion de l'Ain, afin de faire bénéficier la Commune du service de Médecine Préventive.

Il indique que ce document a pour objet de préciser les domaines d'intervention de la médecine du travail, et les conditions financières dans lesquelles elle s'exerce.

Le coût annuel par agent est fixé à 55 €, révisable annuellement et concerne environ 130 agents, ce qui représente un coût annuel d'environ 7 150 €.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

2° Convention de partenariat avec l'Institut de formation des travailleurs sociaux

Une convention de partenariat entre la Commune et l'Institut de formation des travailleurs sociaux Rhône-Alpes a été présentée à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer.

Ce document a pour objet de préciser les conditions de collaboration entre la Commune et cet institut, pour la formation pratique d'éducateurs de jeunes enfants.

Il est précisé que chaque stage fait néanmoins l'objet d'une convention tripartite précisant les modalités de son déroulement et que notamment l'accueil d'un stagiaire est prévu à la crèche familiale.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

IV FINANCES

rapporteur M. BERTHOU

1° <u>Décision Modificative</u> : D.M. n° 3 - Budget 2012 - Commune

Le projet de décision modificative budgétaire (DM n° 3) a été proposé au Conseil municipal pour approbation. Ce projet concernant le budget communal concerne des ajustements de crédits de faible importance.

Ainsi, en fonctionnement, les dépenses d'intérêts d'emprunts ont été abondées d'un montant de 2 550 € pour tenir compte des variations de taux financés par une diminution du même montant des dépenses imprévues.

En investissement, 13 156 € de crédits supplémentaires ont été répartis sur quatre opérations nécessitant des ajustements. Ces dépenses ont été financées par l'inscription d'un montant identique en recettes sur le produit des cessions d'immobilisations.

Cette décision modificative a été approuvée à l'unanimité.

2° Arbre de Noël 2012

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de maintenir à 35 € la valeur du cadeau de Noël offert aux enfants du personnel âgés de moins de 14 ans.

V URBANISME

rapporteur M. ROUX

1° Etablissement d'une servitude au profit de la Commune

Dans le cadre des travaux d'assainissement, la Commune doit installer un équipement nécessaire au relèvement des eaux usées, sur la parcelle cadastrée section AH n° 527 appartenant à l'Association diocésaine Belley Ars.

Il a donc été proposé au Conseil d'approuver l'établissement d'une servitude sur cette parcelle en faveur de la Commune. L'ouvrage sera installé à demeure sur une superficie d'environ 40 m2 située en bout de parcelle à l'angle de la rue du Trêve et de l'Avenue Henri Deschamps.

En contrepartie, la Commune versera au propriétaire, une indemnité forfaitaire d'un montant de 500 €.

Le Conseil municipal a approuvé ce projet à l'unanimité et a habilité Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

2° ZAE Folliouse – approbation du cahier des charges - Signature des compromis de vente des parcelles

Dans le cadre de la vente des lots constituant la ZAE Folliouses, un cahier des charges définissant les conditions de cession, les règles d'aménagement et de construction, notamment le volet architectural et paysager, la gestion des parties communes, a été mis en place.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité ce cahier des charges qui sera joint aux compromis de vente et a habilité Monsieur le Maire à signer lesdits compromis aux prix ayant fait l'objet d'un avis conforme du Service des Domaines.

VI MARCHES PUBLICS

rapporteur Mme VIRICEL

1° <u>Adhésion au Groupement de commande mis en place pour la réalisation du Plan de</u> Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Au titre de l'article L 572-7 du code de l'Environnement, les Communes intégrées dans une agglomération doivent établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement relatif aux infrastructures routières.

Il convient donc de lancer une étude, en collaboration avec les autres communes concernées par l'agglomération lyonnaise.

A cette occasion, Monsieur le Maire a rendu hommage à Monsieur le Maire de MASSIEU qui s'est proposé pour organiser la mise en place du groupement de commande à intervenir pour la consultation des bureaux d'études devant exécuter cette prestation.

Messieurs BODET et BAULMONT ont fait remarquer qu'il était paradoxal que l'Etat impose la réalisation d'un tel plan alors que par ailleurs il impose également le tracé de certaines infrastructures bruyantes telle que l'A3CFAL.

Madame VIRICEL et Monsieur le Maire ont alors indiqué que la réalisation de ce plan intervient à la suite d'une directive européenne et que les infrastructures routières et ferroviaires ont des contraintes à respecter en matière de nuisances sonores et d'équipements anti-bruit. Le Conseil a alors approuvé par 26 voix pour et 1 abstention le principe de réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et l'adhésion à un groupement de commande à cet effet.

VII QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'examen de deux questions diverses.

1° <u>Mainlevée partielle d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune</u> rapporteur M. BERTHOU

Le 15 mars 2002, le Conseil municipal avait décidé d'accorder la garantie financière de la commune à la SA HLM de l'Ain, devenue LOGIDIA, pour trois prêts contractés en vue de la construction d'un immeuble de logements contenant des locaux commerciaux à MIRIBEL.

Cette garantie était accordée sous condition de souscription d'une hypothèque de 1^{er} rang au profit de la commune.

LOGIDIA ayant cédé deux lots de cet immeuble a sollicité auprès de la commune une mainlevée partielle de cette hypothèque, étant précisé que la valeur résiduelle des biens restait supérieure au capital restant dû sur les emprunts garantis.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la mainlevée partielle sans paiement des inscriptions prises à son profit, étant entendu que les inscriptions demeureront sur le restant des lots appartenant à LOGIDIA et a habilité Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2° Acquisition d'une parcelle

rapporteur M. ROUX

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AH n° 570, d'une superficie de 26 m2, sise lieu-dit « St Martin » moyennant 1 € symbolique.

Il a également habilité Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 21 heures 30.